

A2T FINANCES

Société par actions simplifiées au capital de 500 euros

Siège social :

18T RUE MADELEINE MICHELIS

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE 899 620 181

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier, à dix heures,

Monsieur Elie ATTIA associé unique et préside la séance, est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes.

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social de la manière suivante :

“AGENTS ET COURTIER D'ASSURANCES ;

MANDATAIRE INTERMEDIAIRE D'ASSURANCES ;

L'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, notamment dans le domaine du courtage en assurances, consistant à présenter, proposer ou aider à la conclusion de contrats d'assurance et de réassurance, ainsi qu'à réaliser tous travaux préparatoires à leur conclusion ;

L'assistance, le conseil et l'accompagnement des clients dans la gestion, le suivi et l'exécution des contrats d'assurance, y compris la gestion des sinistres, dans les limites des habilitations légales et réglementaires ;

La réalisation de prestations de conseil en matière de protection des personnes, des biens, de responsabilité, de prévoyance et de risques en général ;

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.”

DEUXIEME DECISION

L'article 2 des statuts de la société est ainsi modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

AGENTS ET COURTIER D'ASSURANCES ;

MANDATAIRE INTERMEDIAIRE D'ASSURANCES ;

L'activité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, notamment dans le domaine du courtage en assurances, consistant à présenter, proposer ou aider à la conclusion de contrats d'assurance et de réassurance, ainsi qu'à réaliser tous travaux préparatoires à leur conclusion ;

L'assistance, le conseil et l'accompagnement des clients dans la gestion, le suivi et l'exécution des contrats d'assurance, y compris la gestion des sinistres, dans les limites des habilitations légales et réglementaires ;

La réalisation de prestations de conseil en matière de protection des personnes, des biens, de responsabilité, de prévoyance et de risques en général ;

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement,

Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.»

Le reste des statuts demeurant en l'état, sans modifications.

TROISIEME DECISION

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou un extrait des présentes à fins d'effectuer les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Le Président déclare la séance levée. De tout le supra, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à NEUILY-SUR-SEINE

Monsieur Elie ATTIA

Président – Associé unique

DocuSigned by:

DE5673826699407...